## Informations de base

| | |
|---|---|
| **1994/0296(AVC)**<br>AVC - Procédure d'avis conforme (historique) | Procédure terminée |
| Accord européen CE/Roumanie: protocole additionnel<br>**Subject**<br>6.40.02 Relations avec l'Europe centrale et orientale<br>**Zone géographique**<br>Roumanie | |

## Acteurs principaux

**Parlement européen**

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| RELA Relations économiques extérieures | POSSELT Bernd (PPE) | 25/01/1995 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| BUDG Budgets | | |
| ECON Economique, monétaire et politique industrielle | RÖNNHOLM Mikko (PSE) | 02/02/1995 |
| ENER Recherche, développement technologique et énergie | | |

**Conseil de l'Union européenne**

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Affaires générales | 1891 | 1995-12-04 |

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 13/12/1994 | Publication de la proposition législative initiale | COM(1994)0599 | |
| 06/02/1995 | Publication de la proposition législative | 04691/1995 | Résumé |
| 18/09/1995 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 17/10/1995 | Vote en commission | | |
| 17/10/1995 | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique | A4-0251/1995 | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 14/11/1995 | Débat en plénière | | |
| 04/12/1995 | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement | | Résumé |
| 04/12/1995 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 30/12/1995 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

## Informations techniques

| | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 1994/0296(AVC) |
| **Type de procédure** | AVC - Procédure d'avis conforme (historique) |
| **Sous-type de procédure** | Accord international |
| **Base juridique** | Traité Euratom A 101-p2<br>Traité CE (avant Amsterdam) E 238 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |

## Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique | | A4-0251/1995<br>JO C 323 04.12.1995, p. 0004 | 17/10/1995 | |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | | T4-0541/1995<br>JO C 323 04.12.1995, p. 0026-0044 | 15/11/1995 | Résumé |

**Conseil de l'Union**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base législatif | 04691/1995 | 06/02/1995 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Proposition législative initiale | COM(1994)0599 | 13/12/1994 | |

## Informations complémentaires

| Source | Document | Date |
|---|---|---|
| Commission européenne | EUR-Lex | |

Acte final

Décision 1995/0561
JO L 317 30.12.1995, p. 0039 Résumé

# Accord européen CE/Roumanie: protocole additionnel

1994/0296(AVC) - 15/11/1995 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. POSSELT (PPE, D), le Parlement européen donne son avis conforme à cette proposition de conclusion de protocole additionnel à l'accord européen entre la Communauté et la Roumanie.

# Accord européen CE/Roumanie: protocole additionnel

1994/0296(AVC) - 04/12/1995

Le Conseil a décidé de procéder à la conclusion des Protocoles additionnels visant la participation de la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la Roumanie et la République tchèque à des programmes communautaires, ces Protocoles ayant été signés dans le courant de l'été 1995. Le Parlement européen a donné les avis conformes le 15 novembre 1995.

# Accord européen CE/Roumanie: protocole additionnel

1994/0296(AVC) - 04/12/1995 - Acte final

-OBJECTIF : conclusion d'un protocole additionnel à l'accord européen UE-Roumanie. -MESURE COMMUNAUTAIRE : Décision du Conseil et de la Commission 95/561/CE,EURATOM concernant la conclusion du protocole additionnel à l'accord européen UE-Roumanie. -CONTENU : le protocole est conclu pour une durée illimitée et couvre des domaines de compétence exclusivement communautaire. Il s'agit d'associer la Roumanie à une série de programmes et d'initiatives communautaires dans les domaines suivants : - recherche et développement technologique (IVe Programme-cadre de Recherche et de Développement Technologique), - services d'information, - environnement (LIFE), - éducation, formation et jeunesse (SOCRATES, LEONARDO, Jeunesse pour l'Europe III), - politique sociale et santé, - protection des consommateurs, - petites et moyennes entreprises, - tourisme, - culture, - secteur audiovisuel (programme MEDIA), - protection civile, - facilitation des échanges, - énergie (THERMIE, ALTENER, SAVE), - transports, - lutte contre la drogue et la toxicomanie. Outre ces domaines, les parties peuvent convenir ensemble d'ajouter d'autres domaines de coopération à cette liste. Un Conseil d'Association décide des modalités et des conditions de participation de la Roumanie aux divers programmes énumérés. Ce pays devra assumer lui-même les frais de sa participation et si nécessaire, la Communauté pourra décider, au cas pas cas, d'apporter un complément à sa contribution. -ENTREE EN VIGUEUR : 2 mois après la notification respective des procédures nécessaires à cet effet par chacune des parties.

# Accord européen CE/Roumanie: protocole additionnel

1994/0296(AVC) - 06/02/1995 - Document de base législatif

Cette proposition de décision du Conseil et de la Commission vise à conclure un protocole additionnel à l'accord européen entre la Communauté et EURATOM d'une part et la Roumanie d'autre part. Ce protocole conclu pour une durée illimitée, couvre des domaines de compétence exclusivement communautaire. Il s'agit, en effet, d'associer la Roumanie à une série de programmes et d'initiatives communautaires dans les domaines suivants : - recherche et développement technologique (IVe Programme-cadre de Recherche et de Développement Technologique), - service d'information, - environnement (LIFE), - éducation, formation et jeunesse (SOCRATES, LEONARDO, Jeunessse pour l'Europe III), - politique sociale et santé, - protection des consommateurs, - petites et moyennes entreprises, - toursime, - culture, - secteur audiovisuel (programme MEDIA), - protection civile, - facilitation des échanges, - énergie (THERMIE, ALTENER, SAVE), - transport, - lutte contre la drogue et la toxicomanie. Outre ces domaines, les parties peuvent convenir ensemble d'ajouter d'autres domaines de coopération à cette liste. La participation de la Roumanie à ces programmes contribuera à favoriser son intégration dans l'Union Européenne ainsi qu'à familiariser ce pays aux méthodes de gestion des programmes communautaires dans tous les domaines. Un Conseil d'Association décidera des modalités et des conditions de participation de la Roumanie aux divers programmes énumérés. Ce pays devra assumer lui-même les frais de sa participation et si nécessaire, la Communauté pourra décider, au cas pas cas, d'apporter un complément à sa contribution. Pour ce qui est des procédures nécessaires à l'entrée en vigueur du présent protocole, la ratification par chaque Etat membre ne sera pas requise puisque ce protocole ne porte que sur des compétences communautaires.